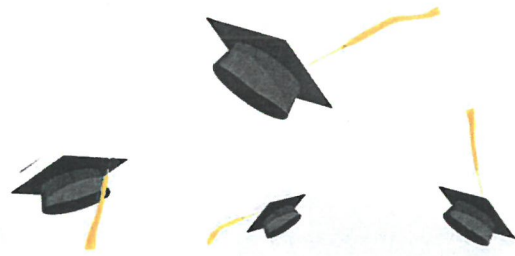




MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

POLYNÉSIE FRANÇAISE



INFORMATIONS AUX ÉTUDIANTS POUR UNE AIDE FINANCIÈRE (Bourse-Prêt bonifié) ANNÉE 2024-2025

POUR DES ÉTUDES EN :

Polynésie française

- Études supérieures
- Mention complémentaire

Métropole, Outre-Mer ou Étranger

- Études secondaires, supérieures et/ou professionnelles non dispensées en Polynésie française
- Sports/Études ou Art en Métropole ou en Outre-Mer ou à l'étranger



Ouverture des demandes en ligne

DU 24 JANVIER 2024

Au 30 AVRIL 2024 minuit

Rendez-vous sur www.education.pf

QUI A DROIT A UNE ALLOCATION ?

CONDITIONS A REMPLIR

1. Condition d'âge

Etre âgé de **moins de 30 ans au 1^{er} septembre** pour une première demande ou un rétablissement (étudiant ayant été allocataire et dont l'allocation a été suspendue une ou plus d'une année).

A partir de 30 ans vous ne devez pas interrompre vos études ou arrêter de faire une demande d'allocation si vous souhaitez continuer à bénéficier de l'aide.

2. Conditions d'études

Etudiants poursuivant des études supérieures en Polynésie française, inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé (y compris à distance-sous conditions).

Etudiants poursuivant des études supérieures ou professionnelles en métropole ou à l'étranger, non dispensées en Polynésie française ou dont l'accès y est contingenté.

Elèves poursuivant des études d'enseignement secondaire ou supérieure non dispensées en Polynésie française et poursuivant des études sportives ou artistiques en Métropole ou en Outre-Mer ou à l'étranger, inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé. Ces demandes devront faire l'objet d'un avis obligatoire de la Direction de la Jeunesse et des Sports ou du conservatoire artistique de la Polynésie française.

3. Conditions de résidence

Etre de nationalité française et **résidant plus de deux ans** en Polynésie française.

4. Conditions de ressources

Pour bénéficier d'une allocation d'études (bourse ou prêt bonifié), il faut respecter un quotient familial. Vous pouvez calculer vos droits à l'aide en faisant une simulation sur l'application BSUP. Un abattement de 30% est appliqué sur les revenus nets déclarés.

Les revenus retenus, pour l'année universitaire 2024-2025, sont ceux perçus en 2023 par la famille, le tuteur légal ou le parent ayant en charge l'étudiant (justificatifs à l'appui).

Si vous êtes marié, pacsé, en concubinage avec au moins un enfant fiscalement à charge, vos seules ressources ou celles du foyer auquel vous êtes rattaché, seront retenues.

Le quotient familial détermine la nature de l'allocation (bourse ou prêt d'étude bonifié) :

Lieu d'étude	Valeur du quotient	Nature de l'allocation
Polynésie française	$0F \leq QF \leq 550 F$	BOURSE
	$551F \leq QF \leq 880 F$	P.E.B (DOUBLE)
	$881 F \leq QF \leq 1 500 F$	P.E.B (SIMPLE)
Hors Polynésie française	$0F \leq QF \leq 700 F$	BOURSE
	$701F \leq QF \leq 1 100 F$	P.E.B (DOUBLE)
	$1 101 F \leq QF \leq 2 200 F$	P.E.B (SIMPLE)

MONTANT DES ALLOCATIONS MENSUELLES

ALLOCATION	Etude en Polynésie française (versée sur 10 mois)	Etude en Europe ou outre-mer français (versée sur 12 mois)	Etude à l'étranger (versée sur 12 mois)
Bourse non majorée et PEB <u>Catégorie D</u>	40 000 FCP	59 666 FCP	60 000 FCP
Bourse non majorée et PEB <u>Catégorie E</u>	50 000 FCP	71 599 FCP	

CATEGORIE		
	Polynésie française	Métropole et Outre-mer français
D	Etudiants en BAC+1 et plus, en Mention complémentaire (MC) ou en MAN (Mise à niveau).	<ul style="list-style-type: none"> • Etudiants en BAC+1. • Elèves de l'enseignement secondaire poursuivant ou complétant des études non dispensées en Polynésie française et en Métropole. • Elèves mineurs en sports-études. • Etudiants en études professionnelles.
E	Etudiants poursuivant des études supérieures à partir de la 4ème année d'un cursus conduisant à un diplôme équivalent au master.	

RAPPEL : Vous recevrez votre **notification d'attribution** (bourse ou PEB-simple ou double) après validation par la direction générale de l'éducation et des enseignements qui formule un avis d'attribution, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté 366/CM du 13 avril 2006 modifié.

Les demandes de révision devront être retournées **au plus tard le mercredi 15 mai 2024**, pour une étude par la commission d'attribution des bourses et allocations d'études du PAYS prévue au mois de juin 2024.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE

Le site internet est susceptible de surcharge, en particulier, du 25 au 30 avril 2024. Il ne faut donc pas attendre les derniers jours pour saisir votre demande. Par ailleurs, vous pouvez effectuer une simulation en ligne et connaître à quel type d'allocations vous pourriez prétendre avant de commencer votre saisie.

Avant d'effectuer votre saisie, il est préférable de réunir les pièces justificatives dont la liste est téléchargeable sur le site : www.education.pf

La saisie du dossier doit être faite sur internet **du 24 janvier 2024 au 30 avril 2024 minuit**.

Pour commencer votre saisie, vous devez avoir :

- une adresse email **valide** ;
- votre numéro INE. Si vous n'avez pas de numéro INE, il est tout de même possible de saisir une demande ;
- vos vœux de poursuite d'études (filères envisagées), 3 choix maximum et un redoublement ;
- le montant des ressources de votre famille et le nombre d'enfants à charge – de 18 ans et + de 18 ans scolarisés ;
- les documents demandés scannés au format PDF ou JPG.

1ère phase : SAISIE DU DOSSIER

- rendez-vous sur le site <https://www.education.pf/bourse-et-allocation/> ;
- 1^{ère} connexion : créer un compte personnel nécessitant une adresse mail et un mot de passe que vous devrez choisir. Un questionnaire relatif à votre identité vous sera demandé pour la validation de son compte. A l'issue de cette opération, vous pouvez commencer votre saisie.
A contrario des années précédentes, vous aurez la possibilité de revenir sur votre saisie durant l'ouverture du portail tant que votre demande n'a pas été confirmée.
- Renseigner les champs.
- Confirmer votre saisie.

2ème phase : VALIDATION DE LA DEMANDE

Vous devez **cliquer sur le lien** qui vous sera envoyé à votre adresse e-mail. Un état récapitulatif de votre saisie vous sera présenté, vérifier les données saisies et imprimer là. Ce document sera à signer et scanner. Des modifications de saisie pourront être apportées en **rouge**.

3ème phase : TRANSMISSION DU DOSSIER ET DES PIECES JUSTIFICATIVES

L'intégralité de votre dossier ainsi que la transmission des documents demandés (voir la liste des pièces justificatives sur notre site) devront être effectuées avant le **30 avril 2024**.

Trois possibilités de transmission :

- soit en déposant les documents scannés, au format PDF ou JPG sur l'application BSUP ;
- ou par voie postale : Pôle des bourses et allocations d'études par voie postale (le cachet de la poste faisant foi)
DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS (DGEE)
Pôle des bourses et allocations d'étude
BP 20673 – 98713 Papeete
- soit, en déposant directement au bureau des bourses et allocations études situé à l'annexe du Taaone :
Rue du Taaone (en face de la sortie du CHPF) bâtiment C
du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00

5

ATTENTION : aucun envoi par mail ne sera accepté, ni traité en raison de la masse des demandes.

Un **point d'accès à internet** est à votre disposition auprès de votre établissement scolaire en Polynésie française ou auprès de la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements à Pirae, rue du Taaone (**Bâtiment A**, du **lundi au vendredi de 08h00 à 14h00**).